

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 524 complétant l'art. 1er de l'arrêté n. 426 du 26 Mai 1943.

n° 524

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 août 1964

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des Pouvoirs Publics de la France Libre

Vu l'arrêté 426 du 26 Mai 1943 nommant le Capitaine de port de 2^{me} classe GRIVEAU André Capitaine de port à Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. Unique — L'article premier de l'arrêté n. 426 du 26 Mai 1943 susvisé est complété comme suit : « Le traitement de l'intéressé est imputable au Budget Local pour compter du 1^{er} « Mai 1943, date à laquelle il a été mis à la « disposition de la Colonie par le service « d'origine ». Le reste sans changement

SALLER